



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 18 MARS 2025
Début de séance 20h30 – Fin de séance 24h00**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 12/03/2025

Date d'affichage : 12/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian - - BODEN Jeanne - BOSC Frédéric - BOUISSET Gilbert- DE PIE Christian - GEDDES Laurence - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane- RAUCOULES Céline – GALERNE Aline

Absents excusés avec procuration : CAMALET Anne -GATUMEL Fabienne

Absents excusés sans procuration :

Secrétaire de séance : Laurence GEDDES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

04-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION OUVERTURE NOUVEAUX CREDITS EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (colonne « Vote de l'assemblée » section investissement dépenses), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2025 commune

OPERATIONS	ARTICLE	Montant	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opé 267 Pôle santé Multiservices	2135 aménagements des constructions	30 000.00 €	2 159 150 55 €	539 787.64 €
Opé 289 travaux réseaux lot Durban eau et électricité	2135 Installations générales	71 798.33 €		
Opé 246 Aménagement urbain	2152 Installation de voirie	1 500.00 €		



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

05-03-2025

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE ET REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle et 2 logements au-dessus :

Dans ce cadre nous sollicitons l'état pour une demande de subvention au titre de la DETR 2025 sur la création d'une Maison d'Assistante Maternelle :

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	241 000,00	Etat-DETR	217 677	30%	65 303,10	25%
Mission MOE	18 075,00	CAF		7800 € la place	62 400,00	23%
Etude de Faisabilité + Diagnostic	3 678,00	Région		3750 € la place	30 000,00	
Contrôle technique	1 848,00	Agglo Fonds de concours		3000 € la place	24 000,00	9%
Mission SPS	1 076,00	MSA		2000 € la place	16 000,00	6%
		Sous-total subventions			197 703,10	74%
		Autofinancement			67 973,90	26%
TOTAL	265 677,00	TOTAL			265 677,00	

LOYER : 400 € x 12 mois x 10 ans = 48 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet qui lui est présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 selon le plan de financement ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025
- **Charge** M. le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint de signer tout acte et effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

06-03-2025

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE ET REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle et 2 logements au-dessus :

Dans ce cadre nous sollicitons l'état pour une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation de 2 logements au-dessus de la Maison d'Assistante Maternelle :

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	337 407,00	Etat-DETR	251 941,00	40%	100 776,40	27%
Mission MOE	25 305,00					0%



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Etude de Faisabilité + Diagnostic	5 142,00	Agglo Fonds de concours			90 000,00	24%
Contrôle technique	2 584,00				0,00	0%
Mission SPS	1 503,00					0%
		Sous-total subventions			190 776,40	51%
		Autofinancement			181 164,60	49%
TOTAL	371 941,00	TOTAL			371 941,00	

LOYER : 500 € par mois x 10 ans x 2 logements = 120 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte** le projet qui lui est présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 selon le plan de financement ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2025
- **Charge** M. le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint de signer tout acte et effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.
-

07-03-2025**OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION 01-02-2025 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un prêt de 80 000 € destiné à financer les travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux pour la brigade mobile.

Vu le budget de la commune de Castelnau de Montmiral, voté et approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**DECIDE :**ARTICLE 1^{er} : La commune de Castelnau de Montmiral contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux pour la brigade mobile.
- **Montant :** 80 000 € (quatre-vingt mille euros)
- **Durée de l'amortissement :** .10.. ans
- **Taux :** 3.62 % fixe
- **Périodicité :** mensuelle,
- **Type d'échéance :** constante
- **Frais de dossier :** 300 €

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de Castelnau de Montmiral s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Castelnau de Montmiral s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire et/ou son 1^{er} Adjoint.

08-03-2025**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, pour l'exercice 2025, la commune de Castelnaud de Montmiral est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous document s'y rapportant

09-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;
Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;
Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

Le Conseil Municipal précise que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

10-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché des travaux prévus pour l'entretien de la voirie communale, un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation des travaux ;

Nature et étendue des missions à effectuer :

- Avant-projet
- Consultation des entreprises
- Analyse des offres
- Suivi de chantier
- Réception des travaux

La proposition de A B Voirie Concept est de : 1 280 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de A B Voirie Concept – 7 Chemin du Sourblé Haut et Sud 82800 MONTRICOUX

Montant du devis 1 280.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint Pierre DANGLES à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.

11-03-2025

Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE « Programme voirie communale 2025 »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux de voirie communale 2025.

Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises ont répondu :

- COLAS 51 321.95 € HT
- ETPL et V 39 834.00 € HT
- EUROVIA 41 252.60 € HT

La société ETPL & V (Le Causse 12260 Villeneuve) présente la meilleure offre selon les critères établis.

Montant de l'offre : 39 834.00 HT soit 47 800.80 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la société ETPL & V comme titulaire du marché voirie 2025, pour un montant de HT 39 834.00 HT soit 47 800.80 € TTC

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget principal 2025



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

12-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de prolongement de la voie piétonnière sur la RD4 vers la gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché des travaux prévus de prolongement de la voie piétonnière sur la RD4 vers la gendarmerie, un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation des travaux ;

Nature et étendue des missions à effectuer :

- Avant-projet
- Consultation des entreprises
- Analyse des offres
- Suivi de chantier
- Réception des travaux

La proposition de A B Voirie Concept s'élève à : 640 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de A B Voirie Concept – 7 Chemin du Sourblé Haut et Sud 82800 MONTRICOUX
Montant du devis 640.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint Pierre DANGLES à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.

13-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du Maître d'œuvre pour la création d'un parking derrière le pôle santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché des travaux prévus pour la création d'un parking derrière le pôle santé un contrat de maîtrise d'œuvre doit être signé pour l'étude et la réalisation des travaux ;

Nature et étendue des missions à effectuer :

- Avant-projet
- Consultation des entreprises
- Analyse des offres
- Suivi de chantier
- Réception des travaux

La proposition de AB Voirie Concept s'élève à : 2 350 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de A B Voirie Concept – 7 Chemin du Sourblé Haut et Sud 82800 MONTRICOUX
Montant du devis 2 350.00 € TTC.

Autorise M. le Maire à lancer le marché de travaux

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint Pierre DANGLES à signer tous documents ou avenants relatifs à ce projet.

14-03-2025

Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE « Prolongement de la voie piétonnière sur la RD 4 vers la gendarmerie »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux de prolongement de la voie piétonnière sur la RD 4 vers la gendarmerie.

Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Quatre entreprises ont répondu :

- COLAS 15 568.50 € HT
- ETPL et V 18 945.00 € HT
- EUROVIA 17 419.10 € HT
- VIGROUX 19 060.00 € HT

La société COLAS 81000 ALBI) présente la meilleure offre selon les critères établis.

Montant de l'offre : 15 568.50 € HT soit 18 682.20 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

DECIDE de retenir l'offre de la société COLAS comme titulaire du marché, **Prolongement de la voie piétonnière sur la RD 4 vers la gendarmerie»** pour un montant HT 15 568.50 € soit 18 682.20 € TTC

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget principal 2025

15-03-2025

Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Création d'un parking derrière le pôle santé »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme de travaux pour la création d'un parking derrière le pôle santé.

Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Quatre entreprises ont répondu :

- ETPL et V 52 140.00 € HT
- EUROVIA 58 069.00 € HT
- GIEUSSE SARL 53 200.00 HT
- VIGROUX TP 51 740.00 HT

La société VIGROUX TP Cahuzac sur Vère) présente la meilleure offre selon les critères établis.

Montant de l'offre : 51 740.00 HT soit 62 088.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la société VIGROUX TP comme titulaire du marché « Création d'un parking derrière le Pôle santé », pour un montant HT 51 740.00 € soit 62 088.00 € TTC

Et D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

D'ENGAGER les crédits nécessaires au budget principal 2025

16-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil, après en avoir délibéré, sur la proposition de M. le maire

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17.03.2016 par délibération n° 12-03-2022,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

VU les décrets susvisés,

1- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit pour l'année 2025 :

POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2025		EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	catégorie C	–	–
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	catégorie C	2	–
Rédacteur	catégorie B	1	

FILIERE TECHNIQUE

NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2025		EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	catégorie C	1	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	catégorie C		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	catégorie C		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	catégorie C		
Agent de maîtrise	catégorie C		
Agent de maîtrise principal	catégorie C		

- 2- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- 3- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours

17-03-2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE 'CORDES SUR CIEL ET CITES MEDIEVALES »

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie ».

Un premier contrat a été signé en 2018, réunissant les communes de Cordes sur Ciel, Castelnaud-de-Montmiral, Puyceli, Penne et Bruniquel, ainsi que le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble de Gaillac et l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour.

Pour rappel, un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

C'est ainsi qu'un nouveau contrat doit maintenant faire l'objet d'une signature entre Madame la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires. Les cosignataires seront : les communes de Cordes sur Ciel, Castelnaud-de-Montmiral, Puycelsi et Bruniquel, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, la Communauté de Communes Quercy-Vert-Aveyron, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo, le PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides, le PETR Pays Midi-Quercy, l'Office de Tourisme La Toscane Occitane et l'Office de Tourisme Quercy Vert-Aveyron.

Le Conseil Municipal

Entendu la présentation qui vient d'être faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- Le lancement par la Région Occitanie de l'appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération N° CP / 2017-JUILL/14.14)
- L'approbation de la labellisation des Grands Sites Occitanie Sud de France par délibérations N° CP / 2017-DEC/14.18 du 15 décembre 2017, N° CP / 2018-AVR/14.12 du 13 avril 2018, N° CP 2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, N° CP / 2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation des contrats Grands Sites Occitanie par délibérations N° CP / 2018-JUILL/14.11 du 20 juillet 2018, N° CP / 2018-OCT/14.16 du 12 octobre 2018, N° CP / 2018-DEC/14.07 du 7 décembre 2018, N° CP / 2019-FEV/14.09 du 21 février 2019 et N° CP / 2019-OCT/14.07 du 11 octobre 2019 et N° CP / 2020-DEC/14.07 du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie
- L'adoption du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028 par délibération N° AP/2022-11/03 du Conseil Régional Occitanie du 25 novembre 2022
- L'approbation du nouveau contrat type de partenariat entre la Région et les Sites labellisés Grands Sites Occitanie Sud de France 2023-2027 par délibération N° CP / 2023-10/14.05 du 20 octobre 2023 du Conseil Régional Occitanie
- L'approbation du règlement de l'appel à projet Tourisme durable, responsable et solidaire – année 2024 par délibération N° CP / 2024-03/14.01 du 1^{er} mars 2024 du Conseil Régional Occitanie

Vu le premier contrat Grand Site OCCITANIE de « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », signé le 28 mai 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du nouveau contrat « Grand Site Occitanie 'Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales' ».

Fin de la séance à minuit